

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2021-2022
MATIERES A CONNAITRE

LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE DANS LAQUELLE LE CANDIDAT S'EST INSCRIT AUX EPREUVES

Connaissance de la langue évaluée au travers d'un texte à rédiger.

LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES GENERALES

1. CADRE LEGISLATIF DE LA POLICE & ORGANISATION ET POSITION JURIDIQUE DE LA POLICE INTEGREE

Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) :

- Titre II : la Police Locale :

Art. 9 à 11 : Les zones de police.

Art. 42 à 46 : Autorité et direction.

Art. 58 et 59 : Personnel – Agent de police

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998120731&table_name=loi

Organisation et missions de la police fédérale :

- Organigramme de la police fédérale (AR 23/08/2014). PRINCIPES GENERAUX.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2014082305

Organisation et tâches de base de la police locale :

- 7 fonctionnalités de base dans le cadre de la fonction de police de base.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001100930&table_name=loi

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009101605&table_name=loi

Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) :

- Art. 6.1.1 – 6.1.15 : L'organisation du temps de travail.
- Art. 8.2.1 – 8.2.7 : Les positions administratives.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001033031&table_name=loi

Arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol) :

- Art. 6.1 – 6.12 : L'organisation du temps de travail.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001122831&table_name=loi



Un job à la police, ça donne un sens à votre vie professionnelle



jobpol.be
la police engage

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2021-2022
MATIERES A CONNAITRE

Loi du 10 octobre 1967 relative au code judiciaire :

- Art. 58 à 156 : organisation judiciaire (uniquement pyramide des Cours et Tribunaux).
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1967101002&table_name=loi

2. GESTION DANS UN CONTEXTE POLICIER

Loi sur le statut disciplinaire des membres des services de police du 13 mai 1999 :

- Art. 2 à 16.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999051335&table_name=loi

L'évaluation du personnel (Arrêté royal du 30 mars 2001) :

- Art. 7.1.1 – 7.1.13.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001033031&table_name=loi

Code de déontologie (Arrêté royal du 10 mai 2006) :

- Principes généraux : pouvoir appliquer les valeurs et les normes du code de déontologie à des situations professionnelles ou privées données.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2006051033



CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2021-2022
MATIERES A CONNAITRE

3. MATIERES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES

LEGISLATION EN MATIERE DE CIRCULATION :

Lois:

- Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation :

- Articles 34 à 61 quater (imprégnation et état d'ivresse)

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&tri=dd%20AS%20RANK&value=&cn=1968031631&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F

- Loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

- uniquement chapitres I, II (pas 2 bis), III et V.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl?language=fr&caller=list&cn=1989112130&la=f&fromtab=loi&sql=dt=%27loi%27&tri=dd+as+rank&rech=1&numero=1

ARRETES ROYAUX :

- Arrêté royal du 01 décembre 1975 relatif au règlement général de la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1975120131&table_name=loi

- Arrêté royal du 20 juillet 2001 relative à l'immatriculation des véhicules.

- uniquement chapitres I et III.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001072035&table_name=loi

- Arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005093037&table_name=loi



CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : AGENT DE POLICE VERS INSPECTEUR DE POLICE (CADRE DE BASE)
SESSION 2021-2022
MATIERES A CONNAITRE

COL (CIRCULAIRES DU COLLEGE DES PROCUREURS GENERAUX) :

Vous pouvez trouver les liens via le site suivant :

https://bpolb.sharepoint.com/sites/WiKiPolLegal_fr/SitePages/Circulaires---Justice.aspx

La dernière version des circulaires doit être prise en considération.

- COL 8/2006 (Constatation, recherche et poursuite en matière de conduite en état d'imprégnation alcoolique, d'ivresse, ...).
- COL 9/2006 (Circulaire commune du Ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique criminelle uniforme en matière de retrait immédiat de permis de conduire).
- COL 11/2007 (Politique de recherche et de poursuite relative aux infractions à la loi relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution commises par des conducteurs qui ne sont titulaires d'un permis de conduire B que depuis moins de deux ans – conducteurs débutants).
- Col 7/2009 relative aux accidents de la circulation routière n'ayant entraîné que des dégâts matériels.
- Col 19/2010 (Circulaire commune du Ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique uniforme de contrôle, de constatation, de recherche et de poursuite relative à la présence dans l'organisme de substances autres que l'alcool qui influencent la capacité de conduite – conduite sous l'influence de drogues – uniquement Chapitre 3 – Directives destinées aux services de police).

SALDUZ :

- COL 8/2011 modifiée en 10/2018.

https://bpolb.sharepoint.com/sites/WiKiPolLegal_fr/SitePages/Circulaires---Justice.aspx

LOI SUR LA FONCTION DE POLICE DU 5 AOUT 1992 (LFP) – PLUS PARTICULIEREMENT LES COMPETENCES DE L'AGENT DE POLICE.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table_name=loi